

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution numéro 358/05-10-2021, tel que modifié par le Règlement numéro 2023-466 adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter une modification aux limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, soit dans le secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER:

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-477 et s'intitule « Règlement numéro 2023-477 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse adopté le 5 octobre 2021, tel que modifié par le Règlement numéro 2023-466 adopté le 7 juin 2023.

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A.1

L'Annexe A.1 auquel renvoi l'article 3 du Règlement 2021-419, tel que modifié par l'article 4 du Règlement 2023-466, est remplacé par l'Annexe A.2 du présent règlement.

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également section par section et article par article, de manière à ce que si une section ou un article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

**Adopté lors de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023 par la résolution numéro :
437/18-12-2023**

**Avis de motion, le 6 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement, le 6 décembre 2023
Adoption du règlement, le 18 décembre 2023
Entrée en vigueur, le 20 décembre 2023**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS
ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

« ANNEXE A.2 »

Nom de la rue	Début (De)	Fin (À)	Limite de vitesse affichée avant (km/h)	Nouvelle limite affichée (km/h)
Ch. Broekaert	Intersection Ch. du Lac-de-la-Haie	Bout du chemin	30	30
Ch. Chaboillez Est	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	30	30
Ch. Chaboillez Ouest	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	30	30
Ch. de la Presqu'île (Lac Boileau)	Intersection Ch. du Lac-Jaune	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Paquet Est	Intersection Ch. du Lac-Paquet Ouest	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Alexandre	Intersection Ch. du Lac-Kiamika	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Est	Intersection Ch. du Lac-aux -Bois-Francis Ouest	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Ouest	Intersection Ch. du Lac-aux-Bois-Francis Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Boileau Est	Intersection Ch. du Lac-Jaune	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Boileau Ouest	Ch. du Lac-Jaune	Ch. du Lac-Jaune	40	40
Ch. du Lac-de-la-Haie	Intersection Ch. Broekaert	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Jaune	Montée Paquet	Ch. Chapleau	50	50
Ch. du Lac-Kiamika	Montée Miron	Montée St-Amant	30	30
Ch. du Lac-Kiamika	Route 117	Fin du chemin asphalté, soit jusqu'à l'adresse civique # 10210	80	70
Ch. du Lac-Lanthier Est	Intersection Ch. du Lac-Cloche	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Lanthier Ouest	Ch. Johansson	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Malo	Intersection Ch. du Lac-Lanthier Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Marsan Est	Intersection Ch. du Lac-Marsan Ouest	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Marsan Ouest	Intersection Ch. du Lac-Marsan Est	Bout du chemin	50	50
Ch. du Lac-Paquet Ouest	Intersection Ch. du Lac-Paquet Est	Bout du chemin	30	30
Ch. du Lac-Vert	Fin de pavage	Limite de Rivière-Rouge / Nominique	40	40
Ch. du Lac-Vert	Route 117	Bout du chemin (800m)	70	70
Ch. du Tour-du-Lac-Tibériade	Intersection Boul. Fernand-Lafontaine	Intersection Boul. Fernand-Lafontaine	50	50
Ch. Fex	Intersection du Ch. du Lac-Jaune	Intersection de la montée du Lac-Castor	40	40
Ch. Francisco	1204 ch. Francisco	1505 ch. Francisco	35	35
Ch. Tremblay	Intersection Ch. du Lac-Lanthier Ouest	Bout du chemin	30	30
Chemin Papp	Intersection Ch. Tremblay	Bout du chemin	30	30
Montée des Lacs-Noirs	Intersection Ch. Dubé	Intersection montée Desroches	50	50
Montée Kiamika	Rue Lavoie	Rue de l'École	80	30
Montée Kiamika	Rue de l'École	Chemin du Lac-Kiamika	80	70
Rue L'Annonciation Nord	Intersection rue Perrier	Intersection route Bellerive	70	70
Rue L'Annonciation Sud et Nord	Intersection chemin du rapide	Intersection montée Noël	50	40